

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



APESIN C 300 F

WM 0716391

Numéro de commande: 0716391

Version 3.0

Date de révision 03.09.2026

Date d'impression 09.09.2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : APESIN C 300 F
UFI : NWD6-10X9-H00K-RCK9

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit de nettoyage
Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Werner & Mertz France Professional SASU
Route de l'Orme des Merisiers
91190 Saint-Aubin
Téléphone : +330169189500
Téléfax : +330169288965
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice : Produktsicherheit@werner-mertz.com
Personne de contact : Développement produits / sécurité produits

1.4 Numéro d'appel d'urgence

01.45.42.59.59 (INRS)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Corrosion cutanée, Catégorie 1B	H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système respiratoire	H335: Peut irriter les voies respiratoires.
Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

APESIN C 300 F

WM 0716391

Numéro de commande: 0716391

Version 3.0

Date de révision 03.09.2026

Date d'impression 09.09.2026

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.
Prévention:
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
Intervention:
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P391 Recueillir le produit répandu.
Élimination:
P501 Éliminer le récipient dans la collecte des matières recyclables uniquement s'il est entièrement vide.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

2-aminoéthanol
Chlorure d'alkyl(C12-
C16)diméthylbenzylammonium

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés

APESIN C 300 F

WM 0716391

Numéro de commande: 0716391

Version 3.0

Date de révision 03.09.2026

Date d'impression 09.09.2026

perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
2-aminoéthanol	141-43-5 205-483-3 603-030-00-8 01-2119486455-28	Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Aquatic Chronic 3; H412 Eye Dam. 1; H318 Limite de concentration spécifique STOT SE 3; H335 >= 5 % Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 500,0 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation: 11 mg/l Toxicité aiguë par voie cutanée: 1.100 mg/kg	>= 10 - < 15
Chlorure d'alkyl(C12- C16)diméthylbenzylammonium	68424-85-1 270-325-2	Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Acute Tox. 4; H302 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie cutanée: > 5.000 mg/kg	>= 10 - < 15
Decanol, ethoxylated	26183-52-8 500-046-6	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318	>= 3 - < 5

APESIN C 300 F

WM 0716391

Numéro de commande: 0716391

Version 3.0

Date de révision 03.09.2026

Date d'impression 09.09.2026

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- | | | |
|---------------------------------|---|--|
| Conseils généraux | : | S'éloigner de la zone dangereuse.
Consulter un médecin.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. |
| En cas d'inhalation | : | Amener la victime à l'air libre.
Consulter un médecin après toute exposition importante. |
| En cas de contact avec la peau | : | Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets
corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui guérissent
lentement et difficilement. |
| En cas de contact avec les yeux | : | Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer
des lésions irréversibles des tissus et une cécité.
Protéger l'œil intact.
Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital. |
| En cas d'ingestion | : | Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
Ne PAS faire vomir.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
Transporter immédiatement la victime à l'hôpital. |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- | | | |
|-----------|---|--------------------------------|
| Symptômes | : | effets corrosifs
Irritation |
| Risques | : | Pas d'information disponible. |

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- | | | |
|------------|---|--|
| Traitement | : | Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le
centre anti-poison. |
|------------|---|--|

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- | | | |
|--------------------------------|---|--|
| Moyens d'extinction appropriés | : | Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et
à l'environnement proche. |
|--------------------------------|---|--|

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- | | | |
|---|---|--|
| Dangers spécifiques pendant la
lutte contre l'incendie | : | Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts
ou les cours d'eau. |
| Produits de combustion
dangereux | : | On ne connaît aucun produit de combustion dangereux |

APESIN C 300 F

WM 0716391

Numéro de commande: 0716391

Version 3.0

Date de révision 03.09.2026

Date d'impression 09.09.2026

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
- Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Neutraliser à l'acide. Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination"., Voir chapitre 15 concernant les réglementations nationales spécifiques.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Pour éviter les renversements pendant la manipulation maintenir le flacon dans une cuvette métallique. Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.
- Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver

APESIN C 300 F

WM 0716391

Numéro de commande: 0716391

Version 3.0

Date de révision 03.09.2026

Date d'impression 09.09.2026

les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions. Protéger du gel.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Produit de nettoyage

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
2-aminoethanol	Non attribuée	TWA	1 ppm 2,5 mg/m3	2006/15/EC
	Information supplémentaire: Indicatif, Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau			
		STEL	3 ppm 7,6 mg/m3	2006/15/EC
	Information supplémentaire: Indicatif, Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau			
		VLCT (VLE)	3 ppm 7,6 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VME	1 ppm 2,5 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

APESIN C 300 F

WM 0716391

Numéro de commande: 0716391

Version 3.0

Date de révision 03.09.2026

Date d'impression 09.09.2026

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
2-aminoethanol	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,24 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	2 mg/m3
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	1,5 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	3 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	1,5 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,51 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,18 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,28 mg/m3
Alanine, N,N-bis(carboxymethyl)-, trisodium salt	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	40 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	40 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	40 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	4 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	20 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	20 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	20 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	2 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Aigu - effets	85 mg/kg

APESIN C 300 F

WM 0716391

Numéro de commande: 0716391

Version 3.0

Date de révision 03.09.2026

Date d'impression 09.09.2026

			systemiques	
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systemiques	17 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
2-aminoethanol	Eau douce	0,07 mg/l
	Eau de mer	0,007 mg/l
	STP	100 mg/l
	intermittent release	0,028 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,357 mg/kg
	Sédiment marin	0,0357 mg/kg
	Sol	1,29 mg/kg
Alanine, N,N-bis(carboxymethyl)-, trisodium salt	Eau douce	2 mg/l
	Eau de mer	0,2 mg/l
	Sédiment d'eau douce	24 mg/kg
	Sol	2,5 mg/kg
	STP	100 mg/l
	intermittent release	1 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Matériel : Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à EN 374.

Remarques : Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques,

APESIN C 300 F

WM 0716391

Numéro de commande: 0716391

Version 3.0

Date de révision 03.09.2026

Date d'impression 09.09.2026

temps de contact).

Protection de la peau et du corps : Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Protection respiratoire : N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols.

Type de Filtre recommandé:

Filtre ABEK-P3

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: liquide
Couleur	: incolore
Odeur	: inodore
Point de fusion/point de congélation	: Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Donnée non disponible
Inflammabilité (liquides)	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	: 3 %(V)
Limite d'explosivité, supérieure	: 23,5 %(V)
Point d'éclair	: Donnée non disponible
Température d'inflammation	: Donnée non disponible
Température de décomposition	: Donnée non disponible
pH	: env. 12,6, 100 % à 20 °C
Viscosité, dynamique	: Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	: Donnée non disponible
Hydrosolubilité	: Donnée non disponible
Solubilité dans d'autres solvants	: Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-	: Donnée non disponible

APESIN C 300 F

WM 0716391

Numéro de commande: 0716391

Version 3.0

Date de révision 03.09.2026

Date d'impression 09.09.2026

octanol/eau

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité : env. 1,040 g/cm³ à 20 °C

Densité relative : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

aucun(e)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger du gel.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Notre entreprise rejette tout test sur les animaux.

Notre entreprise n'attribue aucun contrat pour des tests sur les animaux, que ce soit sur le produit final ou sur les ingrédients d'un produit.

Toutefois, la législation européenne (règlement REACH) exige des fabricants de substances ou des importateurs de l'UE qu'ils testent les effets des substances sur la santé humaine et l'environnement avant de les mettre sur le marché. Certains de ces tests obligatoires ont été effectués parfois il y a plusieurs décennies.

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l
Durée d'exposition: 4 h

APESIN C 300 F

WM 0716391

Numéro de commande: 0716391

Version 3.0

Date de révision 03.09.2026

Date d'impression 09.09.2026

Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Composants:

2-aminoéthanol

141-43-5:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 1.515 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Estimation de la toxicité aiguë: 500,0 mg/kg
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

DL50 (Rat): 1.089 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

DL50 (Rat): 1.750 - 2.050 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 1,3 mg/l
Durée d'exposition: 6 h
Remarques: Nocif par inhalation.

CL50 (Rat): 1,487 mg/l
Durée d'exposition: 4 h

Estimation de la toxicité aiguë: 11 mg/l

CL50 (Rat): 1,3 mg/l
Durée d'exposition: 4 h

CL50 (Rat): 136 mg/l
Atmosphère de test: Brouillard

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): 2.504 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

Estimation de la toxicité aiguë: 1.100 mg/kg
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

DL50 (Lapin): 1.000 mg/kg

Chlorure d'alkyl(C12-C16)diméthylbenzylammonium

68424-85-1:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 795 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: > 5.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Decanol, ethoxylated

26183-52-8:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral: > 2.000 mg/kg

APESIN C 300 F

WM 0716391

Numéro de commande: 0716391

Version 3.0

Date de révision 03.09.2026

Date d'impression 09.09.2026

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Remarques : Extrêmement corrosif et destructif pour les tissus.

Composants:

2-aminoéthanol

141-43-5:

Espèce	:	Lapin
Evaluation	:	Corrosif
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	Corrosif

Chlorure d'alkyl(C12-C16)diméthylbenzylammonium

68424-85-1:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	Corrosif après 3 minutes d'exposition ou moins

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques : Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Composants:

2-aminoéthanol

141-43-5:

Espèce	:	Lapin
Evaluation	:	Risque de lésions oculaires graves.
Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Résultat	:	Risque de lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

Composants:

2-aminoéthanol

141-43-5:

Type de Test	:	Test de Maximalisation
Espèce	:	Cochon d'Inde
Méthode	:	OCDE ligne directrice 406
Résultat	:	N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Pas classé(e)

Cancérogénicité : Pas classé(e)

APESIN C 300 F

WM 0716391

Numéro de commande: 0716391

Version 3.0

Date de révision 03.09.2026

Date d'impression 09.09.2026

Toxicité pour la reproduction : Pas classé(e)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Composants:

2-aminoéthanol

141-43-5:

Organes cibles : Voies respiratoires
Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

Composants:

2-aminoéthanol

141-43-5:

Espèce : Rat, mâle
NOAEL : 1.000 mg/kg

Espèce : Rat, femelle
NOAEL : 300 mg/kg

Toxicité par aspiration : Pas classé(e)

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

APESIN C 300 F

WM 0716391

Numéro de commande: 0716391

Version 3.0

Date de révision 03.09.2026

Date d'impression 09.09.2026

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

2-aminoethanol

141-43-5:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 150 mg/l Durée d'exposition: 96 h
		CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 329 mg/l Durée d'exposition: 96 h
		CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): 349 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en semi-statique Méthode: OCDE ligne directrice 203
		CL50 (Carassius auratus (Poisson rouge)): 170 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique
		CL50 (Leuciscus idus (Ide mélanote)): 224 mg/l Durée d'exposition: 48 h
		CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 105 mg/l Durée d'exposition: 96 h
		(Oryzias latipes (Killifish rouge-orange)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 27,04 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202
		NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,85 mg/l Durée d'exposition: 21 d Méthode: OCDE Ligne directrice 211
		CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 65 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique Méthode: CEE 84/449
	:	CE50 (Selenastrum capricornutum): 2,8 mg/l Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Inhibition de la croissance Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques		CE50 (Scenedesmus subspicatus): 22 mg/l Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Inhibition de la croissance
		NOEC (Selenastrum capricornutum): 1 mg/l Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Inhibition de la croissance Méthode: OCDE Ligne directrice 201

APESIN C 300 F

WM 0716391

Numéro de commande: 0716391

Version 3.0

Date de révision 03.09.2026

Date d'impression 09.09.2026

	CE50 (<i>Scenedesmus subspicatus</i>): 15 mg/l Durée d'exposition: 72 h
	CE50 (<i>Selenastrum capricornutum</i>): 2,5 mg/l Durée d'exposition: 72 h
	EC10 (<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> (algues vertes)): 0,7 mg/l Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Inhibition de la croissance Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Toxicité pour les microorganismes	: EC20 (boue activée): > 1.000 mg/l Durée d'exposition: 0,5 h Méthode: OCDE Ligne directrice 209
	CE50 (<i>Pseudomonas putida</i> (Bacille <i>Pseudomonas putida</i>)): 110 mg/l Durée d'exposition: 16 h Méthode: DIN 38412
	CE50 (boue activée): > 1.000 mg/l Durée d'exposition: 3 h Méthode: OCDE Ligne directrice 209
	CE50 (<i>Pseudomonas putida</i> (Bacille <i>Pseudomonas putida</i>)): 110 mg/l Durée d'exposition: 17 h Type de Test: Inhibition de la respiration
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	: NOEC: 1,24 mg/l Durée d'exposition: 41 d Espèce: <i>Oryzias latipes</i> (Killifish rouge-orange)
Toxicité pour les organismes vivant dans le sol	: CE50: 4.033 mg/kg Durée d'exposition: 63 d Espèce: <i>Eisenia fetida</i> (vers de terre)

Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chlorides

68424-85-1:

Toxicité pour les poissons	: CL50 (<i>Oncorhynchus mykiss</i> (Truite arc-en-ciel)): 0,85 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE ligne directrice 203
	NOEC (<i>Pimephales promelas</i> (Vairon à grosse tête)): 0,0322 mg/l Durée d'exposition: 28 d
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CE50 (<i>Daphnia magna</i> (Grande daphnie)): 1 mg/l Durée d'exposition: 48 h
	CE50 (<i>Daphnia</i> (Daphnie)): 0,016 mg/l Durée d'exposition: 48 h
	NOEC (<i>Daphnia</i> (Daphnie)): 0,025 mg/l Durée d'exposition: 21 d Méthode: OCDE Ligne directrice 211

APESIN C 300 F

WM 0716391

Numéro de commande: 0716391

Version 3.0

Date de révision 03.09.2026

Date d'impression 09.09.2026

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CI50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 1 mg/l Durée d'exposition: 72 h EC10 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 0,0025 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 CE50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 0,025 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	:	10
Toxicité pour les microorganismes	:	EC20 (boue activée): 5 mg/l Durée d'exposition: 0,5 h Méthode: OCDE Ligne directrice 209
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	:	1

Decanol, ethoxylated

26183-52-8:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 : 1 - 10 mg/l Type de Test: Essai en semi-statique
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	(Daphnia magna (Grande daphnie)): 13,5 mg/l Type de Test: Immobilisation Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	(Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 12,0 mg/l Type de Test: Inhibition de la croissance Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Toxicité pour les microorganismes	:	CE0 (Bactérie): > 100 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

2-aminoethanol

141-43-5:

Biodégradabilité	:	Type de Test: aérobique Inoculum: boue activée Résultat: Facilement biodégradable. Biodégradation: > 90 % Durée d'exposition: 21 d Méthode: OECD 301 A Résultat: rapidement biodégradable Biodégradation: 90 - 100 % Méthode: OECD 301 F
Demande Biochimique en Oxygène (DBO)	:	800 mg/g Le temps d'incubation: 5 d
ThOD	:	1,31 g/g

APESIN C 300 F

WM 0716391

Numéro de commande: 0716391

Version 3.0

Date de révision 03.09.2026

Date d'impression 09.09.2026

Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chlorides

68424-85-1:

Biodégradabilité : Résultat: rapidement biodégradable
Biodégradation: > 60 %
Méthode: OECD 301 D
Remarques: Facilement biodégradable, selon le test OCDE approprié.

Résultat: Biodégradable
Biodégradation: > 90 %
Méthode: OCDE ligne directrice 303A

Decanol, ethoxylated

26183-52-8:

Biodégradabilité : Biodégradation: 89 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OECD 301 F

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

2-aminoethanol

141-43-5:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 1

Remarques: En raison du coefficient de partage n-octanol/eau, on ne peut s'attendre à une accumulation dans l'organisme.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -1,91 (25 °C)
Méthode: OCDE ligne directrice 107

log Pow: -2,3 (25 °C)
pH: 6,8 - 7,3
Méthode: OCDE ligne directrice 107

Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chlorides

68424-85-1:

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

2-aminoethanol

141-43-5:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Milieu: Sol
Koc: 5
Remarques: Extrêmement mobile dans les sols

Stabilité dans le sol : Remarques: Ne va pas être absorbé par le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou

APESIN C 300 F

WM 0716391

Numéro de commande: 0716391

Version 3.0

Date de révision 03.09.2026

Date d'impression 09.09.2026

plus.

Composants:

2-aminoethanol

141-43-5:

Evaluation

: N'est pas très persistant et très bioaccumulable (vPvB).. N'est pas persistant, bioaccumulable et toxique (PBT).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation

: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique
supplémentaire

: Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle. Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

: Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
En accord avec les réglementations locales et nationales.

Emballages contaminés

: Vider les restes.
Éliminer comme produit non utilisé.
Ne pas réutiliser des récipients vides.

Code des déchets

Le code européen des déchets
20 01 29*
Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : 1760
IMDG : 1760
IATA : 1760

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



APESIN C 300 F

WM 0716391

Numéro de commande: 0716391

Version 3.0

Date de révision 03.09.2026

Date d'impression 09.09.2026

ADR : LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.
(Benzalkonium chloride)

IMDG : CORROSIVE LIQUID, N.O.S.
(Benzalkonium chloride)

IATA : Corrosive liquid, n.o.s.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 8

IMDG : 8

IATA : 8

14.4 Groupe d'emballage

ADR

Code de classification : C9

Groupe d'emballage : II

Numéro d'identification du danger : 80

Étiquettes : 8

Code de restriction en tunnels : (E)

IMDG

Groupe d'emballage : II

Étiquettes : 8

No EMS Numéro : F-A, S-B

IATA

(Cargo) : Corrosive liquid, n.o.s.

Groupe d'emballage : II

Étiquettes : 8

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Polluant marin : oui

IATA

Dangereux pour l'environnement : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur : Voir l'annexe XVII du règlement (CE) n°

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



APESIN C 300 F

WM 0716391

Numéro de commande: 0716391

Version 3.0

Date de révision 03.09.2026

Date d'impression 09.09.2026

le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

1907/2006 pour Conditions de restriction

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

		Quantité 1 100 t	Quantité 2 200 t
E1	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT		

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : Mise à jour: Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine. Mise à jour: Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines.

Contenu en composés organiques volatils (COV) : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et aux émissions de l'élevage (prévention et réduction intégrées de la pollution)
Mise à jour: Pourcentage de composés volatils: 10 %

Conformément au règlement relatif aux détergents CE 648/2004 : <5% agents de surface non ioniques, BENZALKONIUM CHLORIDE

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302	: Nocif en cas d'ingestion.
H312	: Nocif par contact cutané.
H314	: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	: Provoque de graves lésions des yeux.
H332	: Nocif par inhalation.
H400	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Aquatic Acute	: Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	: Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	: Lésions oculaires graves
Skin Corr.	: Corrosion cutanée
2006/15/EC	: Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
FR VLE	: Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)
2006/15/EC / TWA	: Valeurs limites - huit heures
2006/15/EC / STEL	: Limite d'exposition à court terme
FR VLE / VME	: Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE)	: Valeurs limites d'exposition à court terme

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



APESIN C 300 F

WM 0716391

Numéro de commande: 0716391

Version 3.0

Date de révision 03.09.2026

Date d'impression 09.09.2026

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Skin Corr. 1B	H314
Eye Dam. 1	H318
STOT SE 3	H335
Aquatic Acute 1	H400
Aquatic Chronic 2	H411

Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR

APESIN C 300 F

WM 0716391

Numéro de commande: 0716391

Version 3.0

Date de révision 03.09.2026

Date d'impression 09.09.2026

500000005570